



CHARTRE DU LABEL OMS HANDI

- **Le label OMS HANDI** est un label décerné par l'Office Municipal des Sports de Salon de Provence aux associations sportives qui répondent à certains critères d'inclusion des personnes en situation de handicap.

- **Les critères d'attribution du label sont les suivants :**
 - ✓ Le siège social de l'association doit être domicilié à Salon de Provence (13300) ;
 - ✓ L'association doit être adhérente de l'OMS de Salon de Provence ;
 - ✓ L'association doit avoir un éducateur en activité possédant au moins un des diplômes ou ayant suivi une des formations suivantes :
 - Formation handisport délivrée par la Fédération Française Handisport ou diplôme d'Etat ;
 - Attestation de Qualification Sport Adapté délivrée par la Fédération Française de Sport Adapté ou diplôme d'Etat ;
 - Formation fédérale dans la prise en charge de personnes en situation de handicap ;
 - Licence STAPS de la mention « Activité physique adaptée et santé ;
 - ✓ L'association doit avoir au moins un licencié en situation de handicap pratiquant dans un créneau dédié ou en inclusion.